



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Maine et Loire

TERRITOIRE « Basses Vallées Angevines » MESURE TERRITORIALISÉE « MAEIPL LBVA RI1 » CAMPAGNE 2008

1. Objectifs de la mesure

La mesure de gestion et d'entretien des ripisylves a pour objectif de maintenir la biodiversité et leurs multiples fonctionnalités (notamment zone d'ombrage favorable à la fraie, protection contre le ruissellement et l'érosion).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **0,99 € par mètre linéaire de ripisylve engagé** (2 passages) vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MAEIPL LBVA RI1 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MAEIPL LBVA RI1 » n'est à vérifier.

Les ripisylves, zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres, sont toutes les formations linéaires, hautes ou basses, boisées et composées d'espèces locales situées le long des cours d'eau, boires, fossés. Elles comportent des strates d'arbres et d'arbustes ainsi qu'éventuellement des végétaux ligneux grimpants et une strate de végétaux herbacés. Ces ripisylves devront être entretenues sur leurs deux faces : côté parcelle agricole et côté cours d'eau.

3. Cahier des charges de la mesure « MAEIPL LBVA RI1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MAEIPL LBVA RI1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Etablir un plan de gestion¹ au cours de la 1^{ère} année d'engagement avec une structure agréée² (plan de localisation, typologie et description des sections de ripisylve, fonctionnalité, travaux d'entretien à prévoir sur le 5 ans, linéaires mesurés...)	Vérification de la présence du plan de gestion	Plan de gestion	Définitive	Principale Totale
Tenir un cahier d'enregistrement³ des interventions si les travaux sont réalisés par vous même (type d'intervention, localisation, date et outils) <i>NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conserver les factures des prestations</i>	Vérification du cahier d'enregistrement et/ou factures	Cahier d'enregistrement et/ou factures	Réversible	Secondaire Seuils
Réaliser les travaux d'entretien³ de la ripisylve en automne et/ou hiver entre les mois de septembre et mars, de préférence entre les mois de décembre et février et suivant les prescriptions du plan de gestion	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Seuils
Réaliser du côté de la parcelle agricole deux tailles latérales en 5 ans et au moins une année sur trois	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale Totale
Réaliser du côté cours d'eau et suivant le plan de gestion 2 tailles douces en 5ans : Elimination des branches mortes, des arbres morts (si risques de création d'embâcles et dans tous les cas sans dessouchage), abattage et évacuation des arbres risquant de s'affaisser dans le cours d'eau, élimination des embâcles dans le lit du cours d'eau (si obstacle à l'écoulement des eaux)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale Totale
Absence de traitement phytosanitaire , sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les nuisibles	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (sécauteur, scie, lamier ou outils manuels)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Participation à une formation (1/2 journée minimum sur 5 ans) sur la taille de formation des arbres d'avenir	Vérification de l'attestation	Attestation de formation	Réversible	Secondaire Totale

¹ Le plan de gestion devra **obligatoirement** être établi au cours de la 1^{er} année d'engagement

² Les structures agréées sont les suivantes : EDEN, Chambre d'Agriculture, Bois 49, LPO et Mission Bocage

³ Un modèle de cahier d'intervention pourra vous être remis par l'opérateur de territoire (Angers Loire Métropole) ou la structure animatrice (ADASEA).

4.Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « MAEIPL LBVA RI1 »

N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;

Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité des arbres ;

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

Pour tout renseignement :

d'ordre réglementaire

DDEA de Maine et Loire

Correspondants :

Cécile LE GALL

Véronique VOISIN

Tel : 02 41 79 67 66

Tel : 02 41 79 67 25

cecile.le-gall@agriculture.gouv.fr

veronique.voisin@agriculture.gouv.fr

*d'ordre technique (montage
des projets individuels)*

ADASEA de Maine et Loire

Correspondant :

François OUDOT

Tel : 02 41 96 77 53

Fax : 02 41 96 77 44

[francois.oudot@maine-et-](mailto:francois.oudot@maine-et-loire.chambagri.fr)

[loire.chambagri.fr](mailto:francois.oudot@maine-et-loire.chambagri.fr)

coordinateur du site

Angers Loire Métropole

Correspondant :

Aurélié DUMONT

Tel : 02 41 05 52 28

Fax : 02 41 05 51 45

aurelie.dumont@angersloiremetropole.fr